

PROTECTION ANTI-BATILLAGE DE BERGE

DESCRIPTIF DE LA SOLUTION

FONCTIONNALITÉ :

Cette famille d'ouvrage consiste à assurer la stabilité des berges en dissipant l'effet du batillage.

GÉOMÉTRIE :

Ces protections peuvent être inclinées ou subverticales, elles sont implantées sur la berge en fonction de la côte de la ligne d'eau active et en général, ces ouvrages, ont des dimensions de 1,0 à 2.0 m. Les épaisseurs des protections correspondent à des sollicitations pouvant aller à des hauteurs de vague de 1,5 m.

ESTHÉTIQUE :

Ce sont des ouvrages en général d'aspect minéral que l'on peut associer à des plantes aquatiques pour accroître les performances hydrauliques et l'intégration au site.

LES DOMAINES D'APPLICATIONS

Les protections anti-batillage de berge inclinée sont principalement proposées pour :

- ▶ les canaux et rivières navigables
- ▶ les plans d'eau exposés au vent
- ▶ les bases de loisirs
- ▶ les réservoirs et perrés amont de barrage

LES PRINCIPAUX AVANTAGES

MONOLITHISME : les structures sont liées entre elles par ligature à la mise en oeuvre et assurent ainsi une protection durable contre les phénomènes d'érosion en pied de berge.

FLEXIBILITE : en cas de tassements différentiels, l'ouvrage se déforme et suit les mouvements du terrain, sans dommage.

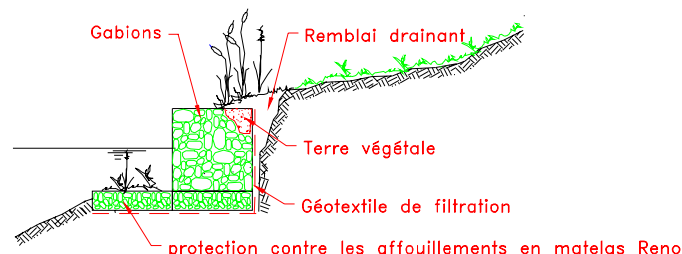
PERMEABILITE : l'utilisation de pierres sèches non jointées pour le remplissage des structures favorise l'infiltration et les échanges entre le cours d'eau et la nappe.

PERFORMANCE HYDRAULIQUE: structure permettant le ralentissement des écoulements et une forte dissipation d'énergie.

COMPETITIVITE : ce type de protection permet de réaliser des économies de matériaux de remplissage dans un rapport de 1 à 3 comparativement à des enrochements libres à performance équivalente en terme de protection.

MISE EN OEUVRE FACILE MECANISEE : ne nécessitant pas de main d'oeuvre qualifiée, ni de matériel particulier.

INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT : ces solutions permettent d'assurer la conservation de la ripisylve.



CONFORMITE

Les ouvrages de protection anti-batillage de berge sont mis en oeuvre conformément aux normes en vigueur de référence et s'inscrivent dans le cadre des normes NF P 94 -325-1 et Pr NF P 94 325-2 consacrées à l'exécution des ouvrages en gabions.

